



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel – N° ST22_135

Marché des producteurs
Place de la République – Secteur : Centre
23/03/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public, afin de favoriser l'activité commerciale et l'animation des quartiers, tout en préservant la sécurité des usagers et de l'esthétisme de la ville.

Considérant que la ville va organiser un marché des producteurs sur la place de la République à compter du 23/03/2022.

Arrête

Article 1 : Le marché des producteurs se tiendra sur la place de la République à Saint-Médard-en-Jalles, les mercredis 23/03/2022, 08/06/2022, 28/09/2022 et le 14/12/2022 de 6h30 à 13h30.

- La circulation sera interdite y compris aux convoyeurs de fonds sur la voie Ouest, entre l'avenue Montesquieu à la rue François Mitterrand.

- Les accès des véhicules de secours seront maintenus.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés aux commerçants et aux services municipaux sur l'ensemble du périmètre.

Article 3 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions des articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière.

Article 4 : Les services de Bordeaux Métropole sont en charge de mettre en place la signalisation réglementaire afférente. Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation complémentaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : La ville de Saint-Médard-en-Jalles ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 14/03/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 14/03/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 9 mars 2022



Claude Jousaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques